



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-quatre septembre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, John BILLARD.

Étaient Présents : Jean-Michel MOLLOT, Sophie BARETS, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Christian BRIGAND, Philippe CARCEL, Marinette PELLERAY, Marie-Claude GIOVANNINI, Jean-François BLONDEL.

Absents excusés : Sylvie NAUD

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

A l'ordre du jour

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 juin 2014,
- Décision Modificative au BP 2014 en section d'investissement,
- Demande de subvention pour l'A.P.E,
- Délibération concernant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour travaux de ravalement,
- Délibération concernant l'adhésion à la centrale d'achat Approlys,
- Délibération de principe concernant le projet d'isolation de la salle polyvalente,
- Délibération sur la compétence "Eclairage Public" du SEIPC concernant le choix du niveau de maintenance des installations,
Délibération de principe pour la rénovation des réseaux d'eau pour l'année 2015,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance : 19h30

Désignation du secrétaire de séance : Jean François BLONDEL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014.

INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

M le Maire informe de l'absence de Mme Elisabeth qui est souffrante. Elle a toutefois préparé le Conseil et prendra connaissance du débat de la séance grâce à son enregistrement audio.

M le Maire propose une minute de silence pour Monsieur LECLERC, doyen de la commune décédé le mois dernier.

Monsieur le Maire fait le point sur le SIRP Pontgouin / Le Favril. La situation est d'autant plus compliquée que les élus/délégués de Pontgouin font comme bon leur semble, sans respecter les règles et débats démocratiques. Monsieur le Maire considère que la situation est grave, car les sujets ne sont pas traités comme ils le devraient.

En ce qui concerne les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), Mme le Présidente du SIRP a annoncé et proposé des activités lors de la rentrée scolaire, sans que le conseil syndical ne se soit clairement exprimé sur le sujet. Ainsi, un pseudo Plan Educatif Territorial (PEDT) a été décidé dans l'urgence lors d'un conseil d'école organisé à la dernière minute (auquel Monsieur le Maire n'a pu participer.) Le contenu du PEDT, élaboré sur avis du Conseil d'Ecole, n'a jamais été présenté aux membres du Conseil Syndical du SIRP.

Monsieur Carcel ayant participé à ce conseil d'école (en tant que parent d'élève) rapporte que 3 propositions d'organisation du temps scolaire ont été présentées au Parents d'Elèves :

1 – 4 jours ½ avec une fin de classe à 15H45 et activités périscolaires de ¾ d'heure.

2 – 4 jours avec une fin de classe à 16H30 et à 12H00 le vendredi. Des activités devant être proposées ultérieurement.

3 – 4 jours ½ avec une fin de classe à 15H45 et garderie de ¾ d'heure.

C'est l'option n°2 qui aurait été retenue, avec des activités périscolaires le vendredi après-midi. Mme Pouget ayant proposé soit du jardinage, soit de la philo,...

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de ne pas confondre organisation du temps scolaire et organisation du temps d'activité périscolaire. L'un est de la responsabilité de l'Education Nationale et l'autre de la responsabilité des collectivités locales.

En l'occurrence, M le Maire souhaite que soit proposé au Conseil Syndical du SIRP une organisation du temps périscolaire, avec la liste des activités dispensées par des associations, ou des bénévoles clairement identifiés. Le conseil syndical doit débattre et choisir, en toute connaissance qui fait quoi, quand et comment. Il en va de la responsabilité des élus de savoir à qui l'on confie les enfants de nos administrés.

En ce qui concerne la tenue des conseils syndicaux, notamment celui du 29 septembre dernier, M le Maire a pu constater que les registres des délibérations n'étaient pas à jours, que les PV des Conseils n'étaient pas classés. Rien n'indique que Mme la Présidente du SIRP soit en mesure de mettre en œuvre les décisions du Conseil Syndical.

D'autre part, M le Maire indique que lors de cette réunion, le Procès-Verbal du 24 juin 2014 avait été envoyé le matin même aux délégués du SIRP et qu'ensuite une nouvelle version leur a été remise pendant la réunion. Plus grave encore, 90 % du contenu de ce procès-verbal ne correspondait en rien à ce qu'il s'était dit.

En effet, M le Maire a réécouté l'enregistrement audio de cette réunion du 24 juin : toutes les remarques, demandes, propositions soulevées lors du Conseil du 29 septembre avaient été abordés. Mais Mme la Présidente du SIRP n'a absolument pas tenu compte de ce qui a été décidé ou proposé au cours de la réunion du mois de juin.

M le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une affaire personnelle, mais bien de veiller au respect des règles de fonctionnement démocratique de nos petites collectivités, et qu'il en va de notre responsabilité d'élu envers nos enfants.

DÉLIBÉRATION N° 1410-01

DECISION MODIFICATIVE AU BP 2014 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Suite aux contrôles de la Trésorerie et de la Préfecture, le Budget Communal 2014 présente un déséquilibre en section d'investissement sans doute dû à une erreur de saisie informatique. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 33.359,86 € alors que les recettes s'élèvent à 31.000,96€ soit un écart de 2.358,90€. Il est donc nécessaire de rééquilibrer le Budget Primitif.

M le Maire propose de modifier le budget tel que présenté ci-après :

<u>DÉPENSES de Fonctionnement</u> :	DÉCISION MODIFICATIVE
- Chapitre 065 /Compte 6554	- 2.358,90€
- Chapitre 023 /Compte 023	+ 2.358,90€
<u>RECETTES d'Investissement</u> :	DÉCISION MODIFICATIVE
- Chapitre 021/Compte 021	+ 2.358,90€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1410-02

DECISION MODIFICATIVE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'A.P.E PONTGOUIN/LE FAVRIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la sollicitation d'une subvention de l'Association des Parents d'Élèves de Pontgouin/Le Favril afin de pouvoir financer tout au long de l'année leurs événements.

Pour permettre le versement de cette subvention, il convient de faire une décision modificative car les crédits ne sont plus suffisants en dépenses de fonctionnement au compte 6574(subvention aux associations).

M le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>DÉPENSES de Fonctionnement:</u>	DÉCISION MODIFICATIVE
- Chapitre 065/Compte 6554	- 100,00 €
- Chapitre 065/Compte 6574	+ 100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus et décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 € à l'Association des Parents d'Élèves Pontgouin/Le Favril.

DÉLIBÉRATION N° 1410-03

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement.

En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- a) dans un secteur sauvegardé
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 du présent code
- d) dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

La commune du Favril est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et repose donc sur le fondement du paragraphe d) ci-dessus, M le Maire propose donc de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur tout le territoire communal. L'adoption de cette mesure devrait permettre de mieux contrôler les projets de chacun pour une meilleure harmonie visuelle.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

DÉLIBÉRATION N°1410-04

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT APPROLYS

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de diminution de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) appelée APPROLYS.

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera

seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Le Favril au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur John Billard, Maire de la Commune du Favril à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De conférer délégation de compétence et pouvoir à Monsieur John Billard représentant de la commune du Favril à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la collectivité.
- De désigner le représentant de la Mairie du Favril, Monsieur Philippe Carcel, conseiller municipal à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, Monsieur Marc Boucey, conseiller municipal et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) en dépenses de fonctionnement au compte 6281.

Projet travaux salle polyvalente :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il commencé les démarches pour le projet de travaux d'isolation thermique de la salle polyvalente. Un dossier a été déposé au SMET dans le cadre du prochain contrat Etat/Région afin d'obtenir un financement de la Région Centre, il reste un bureau d'étude à trouver et un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire et Monsieur Mollot ont rencontré les représentants d'une filière de La Poste : "Post'Immo". C'est un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage interne à La Poste qui offre ses services spécialisés aux collectivités locales.

Monsieur Mollot, a contacté deux autres Bureaux d'Etudes : l'un n'a jamais répondu à notre demande de rendez-vous et le second nous a indiqué ne pas être intéressé par notre projet, puisqu'il est spécialisé dans les constructions neuves.

Il est donc décidé à l'unanimité de retenir Post'Immo pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de la salle polyvalente. Monsieur le Maire indique qu'il se chargera du plan de financement et le Premier adjoint supervisera l'ensemble des travaux avec le bureau d'étude.

PROJET DE L'ISOLATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre d'une étude pour améliorer la performance énergétique de la salle polyvalente, il est envisagé de procéder à des travaux courant 2015.

Le coût des travaux s'élèverait à 70.000,00 € HT se détaillant comme suit :

Isolation thermique :	10.000,00€
Remplacement des fenêtres :	15.000,00€
Ventilation double flux :	2 5.000,00€
Chaudière à condensation :	15.000,00€
Assistance à maîtrise d'œuvre :	5.000,00€

Seuls les travaux ayant vocation à améliorer l'efficacité énergétique seront « subventionnables » à hauteur de 50 %. Le reste à charge pour la commune serait d'environ 40.000,00€ HT. Le bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage retenu est « Post'Immo ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération de principe de projet de travaux d'isolation thermique de la salle polyvalente et autorise Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°1410-06

COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC" DU SEIPC

CHOIX DU NIVEAU DE COMPÉTENCES DES INSTALLATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), a procédé à une réécriture de sa compétence optionnelle "Eclairage Public" pour offrir à ses membres une gestion complète de leur éclairage public.

La municipalité par délibération n° 1311-01 du 6 novembre 2013 a d'ailleurs confirmé son adhésion à la nouvelle compétence Eclairage Public. Les statuts du SEIPC ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014.

Suite à cette modification, un règlement Technique Administratif et Financier a été adopté le 5 février 2014, fixant la contribution des membres sur les investissements, la maintenance et l'éclairage.

Concernant la maintenance, il convient pour chaque collectivité adhérente de choisir un niveau de service pour son éclairage public, en fonction du nombre de visites souhaité.

Les niveaux de maintenance sont rappelés ci-après :

M1	- 1 visite annuelle	-	6 € par point lumineux
M2	- 4 visites annuelles	-	7 € par point lumineux
M3	- 10 visites annuelles	-	10 € par point lumineux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du règlement Technique Administratif et Financier du Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain qui s'applique depuis le 1^{er} avril 2014, et notamment l'annexe 3 qui fixe la contribution maintenance / exploitation,
- choisit le niveau de maintenance **M1** correspondant à 1 visite annuelle du réseau, pour une contribution annuelle qui s'élève à 6 € (*tarif en vigueur en 2014*) par point lumineux,
- prend acte que ce choix entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015, conformément à

l'article 16 du Règlement.

Projet Travaux réseau d'eau :

Monsieur le Maire fait un point sur le projet de renouvellement du réseau de canalisation d'eau, dont l'objectif est d'effectuer progressivement leur rénovation. M le Maire et Monsieur Mollet ont rencontré le responsable de La Lyonnaise des eaux. A l'issue de cet entretien, il semblerait plus judicieux de réaliser les travaux en une seule fois, c'est-à-dire en un seul marché. Une étude préalable est à réaliser par un cabinet spécialisé en 2015 pour un commencement de travaux en 2016. Enfin, Il est rappelé que la totalité des travaux doit être financé par le budget de l'eau, une étude financière sera bien sûr réalisée pour optimiser l'impact sur le tarif de l'eau.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE N°1410-07

RENOVATION DES RESEAUX D'EAU POUR L'ANNEE 2015

Dans le cadre du projet de travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau de la commune, un accord de principe doit être donné par le conseil municipal pour engager une étude préalable, une étude de financement.

Ainsi la commune met en projet le renouvellement prioritaire des canalisations d'eau pour un coût approximatif de 180.000,00 €HT :

- Route de la Barrerie
- L'Oie Verte (Route du Château d'Eau)
- Route de La Hussonnière
- Route de La Croix Blanche jusqu'en face de la maison de M et Mme Dufour.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération de principe et autorise Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Investissement informatique : M le Maire informe de l'acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie via un achat groupé avec la Communauté de Communes pour coût de 758,00€ HT (ceci comprend : une centrale à 459,00 € HT, un processeur intel core à 80,00€ HT et une option Microsoft Office famille et petite entreprise à 219,00€.)

Alerte SMS : Un SMS d'alerte a été envoyé à tous les habitants du Favril ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de La Loupe pour informer la population que des personnes mal intentionnées se présentent aux domiciles des particuliers en se faisant passer pour des personnes travaillant dans un cabinet d'étude afin de venir prendre des mesures de leur propriété.

La Favriquoise : M le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur participation active à l'organisation de la course cycliste La Favriquoise. Mention spéciale à Sylvie Naud, désignée « chef de projet » de la course et qui a parfaitement coordonné cette belle journée festive. On peut regretter le faible nombre de favriquois présent tout au long de la journée.

Madame Baretts fait part d'une incivilité qui a eu lieu en fin de journée : les poubelles ont été vidées sur la place de l'Eglise. Monsieur Coutard s'est manifesté auprès de Madame Alaizeau et Monsieur Lorin lorsqu'ils ramassaient les ordures afin de leur dire qu'il connaissait le responsable de cet acte. Il n'a pas souhaité communiquer le nom au prétexte « d'avoir été pris pour un idiot pendant des années ».

ASFEDDEL : Un entretien aura lieu le lundi 20 octobre 2014 à 17h00 à la mairie avec une représentante de l'ASFEDDEL dans le cadre des emplois jeunes pour une future embauche, Mme Patricia Alaizeau assistera Monsieur Billard.

Remplacement de Guy Lorin : Une procédure d'aide au recrutement est lancée auprès du Centre de Gestion d'Eure et Loir (CdG28) pour le futur recrutement d'un agent technique de la commune. Cette prestation s'élève à 185,00€ comprenant : la rédaction intégrale de l'annonce, la sélection des candidats et la participation du CdG28 aux entretiens de recrutement.

A noter que toutes les candidatures reçues en Mairie seront transmises au Centre de Gestion, qui en assurera l'analyse en fonction du besoin du poste à pourvoir.

Dépôt de la DDT : M le Maire informe le Conseil d'un courrier qu'il a adressé à la Direction Départementale du Territoire (DDT) afin de solliciter le prêt du dépôt situé sur la commune pour le mettre à disposition de Monsieur Julien Dubessay afin d'y stocker son bois. Un accord de principe est donné par Monsieur Tarane en date du 19 septembre 2014. Une convention sera établie entre la commune et Julien Dubessay pour une durée d'un an avec des conditions d'utilisations détaillées et strictes.

Route de la Durie : dans le virage, la route est régulièrement inondée lors de forte précipitation. Un busage traversant la route pour évacuer les eaux de pluie est visiblement bouché. Toutefois, dans l'attente de vérification de la propriété de la parcelle n°118 recevant les eaux de pluie provenant de cette buse et à la demande de M Mollot, la DDT a procédé au reprofilage du fossé afin de drainer les eaux de pluies.

Questions diverses :

Pour la cérémonie du 11 novembre 2014, compte tenu des relations tendues avec la municipalité de Pontgouin, le conseil municipal décide d'organiser seul sa commémoration du centenaire de la Grande Guerre.

L'organisation de la manifestation est confiée à Mme Barets. Les enfants de la commune seront sollicités, bénévolement, pour participer à la cérémonie. Un courrier sera adressé aux parents dans les prochains jours. M le Maire indique que le budget global ne doit pas dépasser 300 €, et le Théâtre de l'Arbre à plume proposera une lecture de textes par Maly et Nadine Brigand.

M Mollot s'interroge sur le nombre d'heure à retenir pour l'embauche du remplaçant de Guy Lorin. M le Maire demande qu'une estimation de la charge de travail nécessaire aux besoins de la commune lui soit fournie pour définir, au plus juste, le nombre d'heures effectives de travail du nouvel agent communal.

Mme Alaizeau demande si l'on peut prévoir l'achat d'une table pour la cuisine de la salle polyvalente. M le Maire répond que c'est possible, mais rappelle que compte tenu des budgets contraints, cet investissement sera forcément au détriment d'autres travaux.

Madame Alaizeau et Monsieur Mollot font le point à la suite de leur passage chez les habitants dont les haies nécessitaient d'être taillées (un courrier ayant été déposé.) Dans l'ensemble, les travaux d'égouttage ont été effectués.

M le Maire rappelle la responsabilité de la commune d'assurer une visibilité parfaite de la voie publique afin d'éviter tout danger. Ainsi, toutes haies, arbres ou autres plantations qui empiètent sur les routes ou chemins publics doivent être coupées. Mme Alaizeau dresse la liste des propriétaires qui doivent ainsi agir rapidement, un courrier leur sera adressé, avec obligation de se mettre en conformité.

M le Maire indique, que pour le moment, la hauteur règlementaire (2 m) n'était pas prioritaire.

Mme Alaizeau demande que lui soit rappeler le budget dont elle dispose pour la plantation d'arbres pour le cimetière et de plantes pour la mairie. Son montant est de 458,56€.

Mme Barets indique que, contrairement aux engagements de Monsieur Bournisien, il n'a pas prévenu l'entourage de l'épandage des boues.

L'entreprise « Signalétique Vendômoise » tarde à livrer le panneau de remplacement de la place de l'église. Mme Barets se charge de relancer l'entreprise.

La Commune a renouvelée la mise à disposition à titre gratuit de la salle à l'association « Théâtre de l'Arbres à Plumes ». Seul, un forfait annuel de 150,00 € est mandaté pour le chauffage.

M Carcel demande où en sont les travaux concernant l'arrachage de la haie Chemin du Buisson, quel est le devis retenu et l'entreprise choisie, il s'agit de l'entreprise STHAUTH Paysage avec un devis de 1.500,00€ TTC, les travaux n'ont pas encore commencé.

M Mollot fait un point sur l'état de l'ancienne tondeuse Honda de la commune, une proposition est faite pour la revendre d'occasion (il faudra la sortir de l'actif). Le montant de la vente sera investi dans l'achat d'outils de jardinage.

Monsieur Jacques Camy a signalé qu'il y a beaucoup de roseaux dans la mare « du Tartre » et que la route du Tartre (devant chez lui) est très endommagée (nids de poule), il demande s'il est prévu des travaux de réparation (rebouchage). M le Maire est au courant des besoins de travaux de la route du Tartre. Il indique avoir proposé à la Communauté de Communes (à plusieurs reprises) d'ajouter les besoins de communes membres, au moment d'un marché public intercommunal de façon à mutualiser les coûts dans un souci d'économie. M le Maire rappelle que les travaux de voirie sont extrêmement coûteux. Le coût pour refaire la route du Tartre, si cela était envisagé, serait d'environ 30.000,00€.

M Mollot explique qu'il est possible de reboucher uniquement les trous avec de l'enrobé à froid. Travaux pouvant être réalisés par le nouvel employé municipal.

Un point est fait sur les petits travaux d'entretien à exécuter prochainement, repeindre les croix, le portail du cimetière, nettoyer les panneaux des lieux dits...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire
John Billard

Le Secrétaire
Jean-François Blondel